

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-13

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par le courrier en date du 20 juillet 2021 et Monsieur Luc Bouard, Président de la Roche-sur-Yon informait Madame la Présidente du Syndicat Mixte Atlanpole :

- du lancement par la Roche-sur-Yon agglomération d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une démarche technopolitaine sur la Vendée ;
- d'une réflexion de la collectivité sur sa sortie d'Atlanpole suite aux conclusions de l'étude,

Lors du conseil d'administration d'Atlanpole du 2 décembre 2021, Madame Françoise Raynaud, Vice-Présidente de la Roche-sur-Yon agglomération confirmait en séance la demande de sortie de la collectivité du syndicat mixte.

Par courrier du 1er février 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a sollicité l'inscription de son retrait au comité syndical. Cette demande de retrait a été approuvée par La Roche-sur-Yon Agglomération lors du conseil communautaire du 1er février 2022, engageant ainsi officiellement le lancement du processus de sortie.

Le 21 février 2022, le conseil d'administration du syndicat mixte d'Atlanpole a délibéré et validé à la majorité des 2/3 en application de l'article L. 5721-2-1 du CGCT, en précisant les conditions du retrait à savoir :

- ✓ la sortie de la collectivité sera effective au budget 2023.
- ✓ la sortie de la collectivité ne conduira pas à une compensation financière par les autres membres du syndicat mixte;
- ✓ la sortie de la collectivité ne conduira pas de fait à une modification du périmètre d'intervention d'Atlanpole. En effet, l'ensemble du département de Vendée fait partie du bassin universitaire de Nantes et Atlanpole y intervient depuis sa création, et ce bien avant l'adhésion en 2005 de la Ville de La Roche sur Yon. Par ailleurs, certaines activités d'Atlanpole sont menées sur un périmètre régional : activités liées aux pôles de compétitivité, pilote de dispositifs régionaux (Incubateur MESRI, Plan DeepTech, E-DIH, ESA-BIC..).

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les conditions de retrait de la Roche sur Yon Agglomération du syndicat mixte Atlanpole dans les conditions ci-après :

- ✓ la sortie de la collectivité sera effective au budget 2023.
- ✓ la sortie de la collectivité ne conduira pas à une compensation financière par les autres membres du syndicat mixte;
- ✓ la sortie de la collectivité ne conduira pas de fait à une modification du périmètre d'intervention d'Atlanpole. En effet, l'ensemble du département de Vendée fait partie du bassin universitaire de Nantes et Atlanpole y intervient depuis sa création, et ce bien avant l'adhésion en 2005 de la Ville de La Roche sur Yon. Par ailleurs, certaines activités d'Atlanpole sont menées sur un périmètre régional : activités liées aux pôles de compétitivité, pilote de dispositifs régionaux (Incubateur MESRI, Plan DeepTech, E-DIH, ESA-BIC..).

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.